DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 11 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER
Absent : Madame MOULIN, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL, Monsieur BRIAS

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-065 ADHESION TRIENNALE TRIP NORMAND

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après avoir fait part au conseil municipal de la proposition de Trip Normand, association loi de 1901 dont le siège est situé 121 rue Calmette 14120 MONDEVILLE afin de se doter d'un nouvel outil régional renforçant la reconnaissance des salariés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, décide :

- **D'ADHERER** à Trip Normand à compte du 1er juillet 2025 et d'autoriser, en conséquent, la signature de la convention d'adhésion par le maire ou son adjoint délégué ;
- Que les bénéficiaires de cette prestation sociale sont :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires présents dans les effectifs de la commune
- Les agents non-titulaires disposant au minimum d'un contrat de 6 mois à la date de la signature de la convention

- Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil municipal accepte de verser au Trip Normand une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
  - Forfait unique + forfait adhérent x nombre de bénéficiaire

VOTE : POUR : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FLEURICI

MAIRIE BERNIÈRES-S/-MER (Calvados)

PREFECTURE DU CALVADOS

24 JUIL. 2025

COURRIER